

## FICHE DE PRÉSENTATION

**Date :** 22 mars 2023

**Document :** LETTRE D'ENTENTE (LE-A-2023-02)

Convention d'indemnisation des membres du Comité de retraite du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) et de ses sous-comités

**Mise en contexte :** Le Comité de retraite (CR) a une police d'assurances qui couvre la responsabilité fiduciaire, afin de protéger les membres du CR d'un éventuel recours (comme fiduciaire les membres du CR exposent leur patrimoine familial). Cette police couvre un montant raisonnable mais il y a une franchise à assumer. Une convention d'indemnisation pour assumer la franchise existe avec l'Université mais celle-ci est caduque compte tenu de nouvelles dispositions législatives. La lettre d'entente proposée vient actualiser la convention d'indemnisation et implique plus officiellement le Comité de retraite (entente tripartite). À noter que le premier niveau de protection est géré par la saine gouvernance du CR. La police protège les membres s'ils ont agi selon les bonnes pratiques (en « bon père de famille ») et non s'il y a fraude ou faute lourde volontaire.

### Sommaire

	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Commentaires</b>
Engagement du CR	Le CR avait une police d'assurance sur une base volontaire, aucun engagement formel.	Obligation de maintenir une police d'assurance adéquate et payer la franchise, si la loi le permet.	Vient encadrer formellement l'obligation du CR de protéger adéquatement les membres.
Engagement de l'UL	Payer la franchise.	Payer la franchise, si la Caisse de retraite ne peut pas.	La loi permettrait maintenant, sous certaines conditions, que la Caisse de retraite assume la franchise.
Autre engagement de l'UL	Rien	Montant équivalent à la franchise disponible.	L'engagement est maintenant plus grand, pourrait couvrir des éléments non inclus dans la police (ex : préjudice).
Contrepartie UL	Remboursement par congés de cotisation.	Remboursement par une baisse des cotisations annuelles négociées à la Caisse (si le financement le permet, donc sans baisse des bénéfiques).	La mécanique de remboursement est un peu plus sophistiquée considérant les changements législatifs, mais l'esprit est le même.